

Convocation du 4 juillet 2016

## **SÉANCE DU 12 JUILLET 2016**

Le douze juillet deux mil seize à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Mathias LEGUERRIER, Pierline LEDUC, Liliane LECERF, Emmanuelle LARQUET, Serge DEGOUEY, Pierre TARDIF, Noël LEFEVRE et Xavier RENAULT.

ABSENT : Philippe MERCIER, Denis BIENVENU, Valérie BIGOT, Nicole CEDRA, Maryline CHUQUET et Christian BUNEL (excusés)

SECRETAIRE : Xavier RENAULT

### **Délibération n° 2016 – 062 – Proposition d'accord local relatif à la détermination du nombre et à la répartition des conseillers communautaires suite au décès du maire de Sainte Croix Hague**

Le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg en Cotentin informant que le décès du Maire de Sainte Croix Hague rend nécessaire l'organisation d'élections municipales partielles afin de compléter le conseil municipal de cette commune avant l'élection d'un nouveau maire et que sont applicables au conseil de la communauté de communes de la Hague les dispositions de l'article 4 de la loi 2015-264 du 9 mars 2015 qui prévoient qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord local des conseils municipaux avant le 20 juin 2014 ; il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition de sièges de conseiller communautaire en application de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. La composition actuelle du conseil de communauté de communes de la Hague qui a été fixée par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013 après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes entre, par conséquent, dans le champ d'application de la loi précitée qui a modifié la rédaction initiales de l'article L. 5211-6-1 annulée par la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014.

Le 24 juin 2016, le conseil de la communauté de communes de la Hague a décidé de prendre une délibération de principe relative à la proposition d'accord local à 39 conseillers communautaires comme suit :

Commune	Nombre de sièges
<b>Acqueville</b>	<b>2</b>
<b>Auderville</b>	<b>1</b>
<b>Biville</b>	<b>2</b>
<b>Beaumont-Hague</b>	<b>4</b>
<b>Branville-Hague</b>	<b>1</b>
<b>Digulleville</b>	<b>1</b>
<b>Eculleville</b>	<b>1</b>
<b>Flottemanville-Hague</b>	<b>3</b>
<b>Gréville-Hague</b>	<b>2</b>
<b>Herqueville</b>	<b>1</b>
<b>Jobourg</b>	<b>2</b>
<b>Omonville-la-Petite</b>	<b>1</b>
<b>Omonville-la-Rogue</b>	<b>2</b>
<b>Sainte-Croix-Hague</b>	<b>3</b>
<b>Saint-Germain-des-Vaux</b>	<b>1</b>
<b>Tonneville</b>	<b>2</b>
<b>Urville-Nacqueville</b>	<b>6</b>
<b>Vasteville</b>	<b>3</b>
<b>Vauville</b>	<b>1</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur un nombre de 39 conseillers communautaires et sur la répartition proposée.

## **Délibération n° 2016- 063– Communauté de Communes de la Hague modification statutaire : compétence facultative versement contingent SDIS**

Le Maire informe que par délibération n°57DL2016-001 du 1<sup>er</sup> avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague a approuvé la modification des statuts, et décidé d'intégrer au titre des compétences facultatives, le versement du contingent incendie.

L'article 97 de la loi NOTRe permet à la communauté de communes de la Hague d'assumer la compétence « versement du contingent incendie ».

Cet article assimile la contribution au SDIS, à une compétence « ...par dérogation au quatrième alinéa du présent article, les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues à l'article L 5211-17. Dans ce cas ... »

L'article L 5211-17 du CGCT est celui qui régit le transfert de compétence.

Il s'agit de modifier l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague et d'intégrer au titre des compétences « le versement du contingent incendie ».

Le conseil municipal est invité à en délibéré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- donne son accord sur la modification de l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes de la Hague en intégrant au titre des compétences facultatives « le versement du contingent incendie »
- Approuve les statuts actualisés annexés à la présente délibération

### **Délibération n° 2016 – 064– Gîtes les Gravelots : réduction sur tarifs location des gîtes au mois de juillet 2016 suite à désistement tardif d'une entreprise**

Le Maire informe qu'une entreprise avait mis une option sur plusieurs gîtes cet été et qu'elle s'est désistée quelques jours avant la date de la location. Il propose d'appliquer une réduction de 30 % à la location sur ces gîtes pour le mois de juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur cette proposition.

### **Délibération n° 2016 – 065 – Gîtes les Gravelots : perception location gîtes suite à désistement tardif d'une entreprise**

Le maire informe que suite au désistement de l'entreprise qui avait mis une option sur plusieurs gîtes cet été, Manche Tourisme cherche un arrangement avec ladite entreprise pour un règlement des trois contrats de juillet et demande de l'autoriser à percevoir ce règlement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à percevoir la somme versée par Manche Tourisme sur ces contrats de location.

## **Délibération n° 2016 – 066 – Jugement rendu concernant le litige sur le chemin rural n° 16 : avis du conseil municipal**

Le Maire donne lecture du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg le 27 juin 2016 concernant le litige entre la commune de Biville et monsieur Grégory Lavenu, la commune revendiquant l'assiette du chemin rural n° 16 sur les parcelles B 199 et 200 acquises par monsieur Lavenu. Les conclusions du tribunal sont les suivantes :

*Le tribunal, statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort, DEBOUTE la commune de BIVILLE de l'intégralité de ses demandes ;  
DEBOUTE Monsieur Grégory LAVENU de sa demande indemnitaire contra la commune de BIVILLE pour procédure abusive  
DEBOUTE Monsieur Grégory de sa demande au titre de l'article 700 du code de procédure civile  
CONDAMNE la commune de BIVILLE à supporter les entiers dépens.*

Le conseil municipal prend acte du jugement.

## **Délibération n° 2016 – 067 – Demande de réduction de loyer du logement situé n° 13 rue Thomas Hélye (logement jouxtant la salle communale) pour privation d'une partie du jardin pendant les travaux de la salle communale**

Le Maire informe que madame Caroline DESQUESNES, locataire du logement situé n° 13 rue Thomas Hélye réclame auprès de madame Bernadette HOUEL sa propriétaire une réduction de son loyer pour privation d'une partie de la chose louée à savoir la surface de jardin d'environ 150 m<sup>2</sup> durant le temps des travaux de la salle communale.

Renseignements pris auprès de Maître HAMEL, huissier de justice, le pourcentage pour non jouissance du jardin peut être estimé à 10 % du montant du loyer.

Le conseil municipal donne son accord sur le pourcentage proposé. Les travaux n'étant pas terminés, le montant de l'indemnisation sera défini lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

## **Délibération n° 2016-068 – Concours maisons fleuries 2016**

Le maire informe que la commission fleurissement propose de reconduire le concours des maisons fleuries pour l'année 2016 et d'attribuer les prix suivants :

1<sup>er</sup> prix : 75 € ; 2<sup>ème</sup> prix : 70 € ; 3<sup>ème</sup> prix : 65 € ; 4<sup>ème</sup> prix : 50 € ; 5<sup>ème</sup> prix : 45 € ;  
6<sup>ème</sup> prix : 40 € ; 7<sup>ème</sup> prix : 35 € ; 8<sup>ème</sup> prix : 30 € ; 9<sup>ème</sup> prix : 25 € ; 10<sup>ème</sup> prix : 20 € ;  
11<sup>ème</sup> prix : 10 € ; 12<sup>ème</sup> prix : 10 € ; 13<sup>ème</sup> prix : 10 € ; 14<sup>ème</sup> prix : 10 € ; 15<sup>ème</sup> prix :  
10 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur la proposition de la commission fleurissement.

## **Délibération n° 2016-069 – Demande de sponsoring Romain LECARPENTIER**

Le Maire présente la demande de sponsoring émanant de Romain LECARPENTIER inscrit sur la liste des sportifs espoirs de la Fédération Française de Motocyclisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 750 € à Romain LECARPENTIER.

## **Délibération n° 2016-070 – Travaux supplémentaires salle communale pose de prises électriques**

Le Maire présente un devis d'un montant de 789.59 € HT – 947.51 € TTC de SNER – Parc d'activités de la Suisse Normande 14320 SAINT-ANDRE-SUR-ORNE pour la pose de prises électriques dans la cuisine de la salle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur le devis présenté. La dépense sera imputée à l'article 2313 programme 109.

## **Délibération n° 2016-071 – Demande de subvention les Restos du cœur de Beaumont Hague**

Le maire donne lecture d'une demande de subvention émanant des Restos du Cœur de Beaumont-Hague.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser une subvention de 550 € aux Restos du Cœur de Beaumont-Hague sous forme d'un bon d'épicerie à prendre à l'épicerie les Dunes.

## **Questions diverses**

Monsieur BUISSON demande s'il serait possible de poser des plots sur le trottoir le long de sa propriété 205 rue des Neuf Vergées, les camions et les camping-cars venant de la rue du Douet en direction de Beaumont-Hague montent sur le trottoir.  
*La commune n'a pas compétence sur la route départementale.*